

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : ORGANISATION DU DIMANCHE 14 JUILLET 2019
COMPLEMENT**

N°98/2019

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement, en préparation du feu d'artifices

Considérant que cette réglementation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré gênant, sauf véhicules de secours, Boulevard de la Mer, au niveau de l'office du tourisme jusqu'au 2 boulevard de la Corniche, le Dimanche 14 juillet 2019 de 14h00 à 19h30

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie, les services techniques municipaux, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 6 juillet 2019

Le Maire, Bernard GOUEREC

